



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le **jeudi 18 octobre 2018 à 20h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1 Absent
Guy Laverdière, conseiller siège no 2
Elaine Roy, conseillère siège no 3 Absente
François Chevrier, conseiller siège no 4
Manon Pagette, conseillère siège no 5
Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire, Michel Bellemare, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification de la résolution numéro 539-2017
4. Résolution Programme de soutien aux politiques familiales – signature
5. Démission – première répondante
6. Règlement d'emprunt 578-2016
7. Règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement

DIVERS

8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 201-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 539-2017

Vente de deux terrains; le lot numéro 5 540 925 et le lot numéro 5 541 039.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la résolution numéro 539-2017 lors de sa séance ordinaire du 10 avril 2017, « *procédant à la vente de deux terrains adjugés à la municipalité en 1992 et immatriculés 5 540 925 avec une superficie de 1 095,9 mc et 5 541 039 d'une superficie de 1 534,8 mc* »;

CONSIDÉRANT que la vente est consentie au montant de 8 000\$ pour les deux terrains et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Mme Vivianne Paradis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution afin de le nom des personnes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la vente de deux terrains;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 202-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le texte de la résolution numéro 539-2017 est remplacé par le suivant pour valoir à toutes fins que de droit, à savoir :

Que Martin Bordeleau, maire et Michel Bellemare, directeur général et secrétaire trésorier, soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à la vente de deux terrains adjugés à la municipalité en 1992 et immatriculés 5 540 925 avec une superficie de 1 095,9 mc et 5 541 039 d'une superficie de 1 534,8 mc, la vente est consentie au montant de 8 000\$ pour les deux terrains. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Mme Vivianne Paradis.

Adopté

4. RÉOLUTION PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES – SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 203-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE Monsieur Michel Bellemare, directeur général et secrétaire trésorier, est autorisé à signer au nom de la Municipalité de Saint-Côme tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019;

QUE Monsieur Guy Laverdière est l'élu, responsable des questions familiales.

Adopté

5. DÉMISSION – PREMIÈRE RÉPONDANTE

DÉMISSION DE DIANE DROUIN – PREMIÈRE RÉPONDANTE

ATTENDU que Mme Diane Drouin a remis sa démission pour des raisons personnelles au directeur de la sécurité publique de la municipalité le 4 octobre 2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 204-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE La municipalité prenne acte de la démission de Mme Diane Drouin et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour souligner son passage au sein du service;

Adopté

6. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 578-2016

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a reçu une demande de travaux sur une partie du chemin du Lac Boisvert;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'exécuter des travaux afin que l'emprise dudit chemin soit conforme à la politique et au règlement adopté par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'un règlement portant le numéro 578-2016 intitulé : « *Règlement d'emprunt ayant pour effet de décréter une dépense de 40 000\$ pour l'exécution de travaux de mise en forme d'une partie du chemin du Lac* »



Boisvert, des travaux d'arpentage et autres travaux connexes a été adopté le 7 juillet 2016

CONSIDÉRANT que suite aux différents travaux réalisés et à l'obtention d'un prix de réalisation du projet, lors d'un vote des personnes habiles à voter, ceux-ci ont voté contre la continuité et la réalisation final du chemin;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 205-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Madame la conseillère Manon Pagette
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité de Saint-Côme accepte d'assumer la dépense de déboisement et de nettoyage pour une somme représentant 6 269,37 \$, prise à même ses fonds propres :

QUE la Municipalité de Saint-Côme, par lettre certifiée, avise les 7 propriétaires touchés en regard des montants qui leur seront affectés pour les travaux effectués, à savoir :

- 1 – Liste des dépenses engendrées par le projet moins le coût assumé par la Municipalité, résiduel de 20 265.70\$
- 2 – Coût par propriétaire sur une période de dix ans, sans intérêt : 290 \$ / annuellement, applicable sur son compte de taxes
- 3 – Coût par propriétaire pour paiement comptant, sans intérêts : 2 895 \$

Adopté

7. RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION

➤ Avis de motion

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection conformément à la *Politique de gestion contractuelle*.

➤ Dépôt du projet de règlement

Dépôt du projet de règlement numéro 628-2018 intitulé : « *Règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection* »

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), Monsieur le conseiller Guy Laverdière dépose le projet de règlement numéro 628- 2018 intitulé « *Règlement déléguant au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former des comités de sélection* »

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LE POUVOIR DE FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION



- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté la « Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Côme » le 13 décembre 2010 sous la résolution 390-2010;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres;
- CONSIDÉRANT** que l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit la création, dans le cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Côme désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier ;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 18 octobre 2018;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT** que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Côme adopte le règlement numéro 628-2018 et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.
- ARTICLE 3** Ce comité doit être formé de trois personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme, qui ne sont pas des membres du conseil municipal, pour tout contrat visé par l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.
- ARTICLE 4** Dans le cas où le contrat visé par l'article 936.0.1.1 doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil municipal, composé de deux personnes résidant sur le territoire et idéalement d'un professionnel du même type que ceux visés par la procédure d'appel d'offres.
- ARTICLE 5** Les membres du comité de sélection doivent s'engager à agir fidèlement et conformément au mandat, sans partialité, faveur et considération selon l'éthique.
- Les membres du comité de sélection doivent également s'engager à ne pas révéler et ne pas faire connaître quoi que ce soit dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, sauf aux autres membres du comité de sélection.
- ARTICLE 6** Les membres du comité de sélection doivent :



- ✓ participer au besoin, à une rencontre préparatoire;
- ✓ signer l'engagement du respect des obligations des membres;
- ✓ statuer sur la conformité des soumissions reçues;
- ✓ évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- ✓ attribuer à la soumission, en égard à chaque critère, un nombre de points;
- ✓ établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci en égard à tous les critères;
- ✓ établir le pointage final de chaque soumission suivant les dispositions de la loi;
- ✓ signer la grille d'évaluation ainsi que le rapport du comité de sélection;
- ✓ préparer les réponses aux fournisseurs.

ARTICLE 7 Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil du contenu du rapport produit et de la recommandation par les membres du comité de sélection.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Dans ce document le générique masculin est utilisé sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

DIVERS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 206-2018-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par Monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Michel Bellemare B.Sc., MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier